

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Dijon

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Ayant constaté que la majorité des propriétaires et exploitants n'avait pas respecté cette échéance, l'Etat a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un agenda d'accessibilité programmée (Adap), selon un échéancier réalisable au maximum sur 3 périodes de 3 ans.

La Ville de Dijon est attachée à garantir l'accessibilité pour tous et ce, dans les différents champs des politiques publiques, y compris celle de l'emploi et l'insertion.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et soucieuse de poursuivre les actions en faveur de l'accessibilité dans les ERP, la Ville de Dijon s'engage dans un agenda d'accessibilité programmée.

L'Adap de la Ville de Dijon concerne un patrimoine bâti complexe, supérieur à cinquante ERP et nécessitant des investissements importants, ce qui justifie une durée totale de l'agenda sur 9 ans, de 2016 à 2024.

En effet, le patrimoine de la Ville de Dijon est composé actuellement de 178 ERP dont :

- 43 groupes scolaires ;
- 38 équipements sportifs ;
- 29 équipements culturels ;
- 24 structures petite enfance et jeunesse ;
- 44 structures de proximité (mairies, salles de quartier, vie de quartier, services de proximité).

Plusieurs opérations d'envergure menées par la Ville de Dijon depuis 2001 ont rendu accessibles les établissements et parmi les plus significatifs : le pôle des services publics situé 11 rue de l'Hôpital où sont localisés le Centre Communal d'Action Sociale et de nombreux services à la population, le musée des beaux-arts en partie rénové, la maison des seniors, la Minoterie, le théâtre, la bibliothèque et la mairie de Fontaine d'Ouche, la majorité des crèches, le groupe scolaire Montmuzard ainsi que les écoles maternelles Champ Perdrix et Mansart, le musée d'histoire naturelle.

L'agenda d'accessibilité intègre comme action la réalisation de diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble des ERP. Ces diagnostics sont en cours de réalisation et se termineront en 2017.

Hors opérations de construction neuve ou de réhabilitation lourde, dont le coût d'accessibilité est englobé dans le montant du projet, le montant global des investissements est estimé à 3 680 000 euros dont 1 550 000 euros provisionnés jusqu'à la fin du mandat actuel.

Il est précisé que les actions de mise en accessibilité ne se limitent pas aux travaux, mais intègrent également d'autres actions telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer des prestations au public. Cette précision est importante car beaucoup d'exploitants d'équipement assurent l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les diagnostics d'accessibilité feront l'objet par typologie d'usage des ERP, d'échanges avec les associations de personnes en situation de handicap.

La première démarche engagée concerne l'accessibilité des établissements scolaires. L'objectif, fixé en concertation, est de rendre accessible un groupe scolaire par quartier d'ici à 2020.

Le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, ci-après annexé, est composé d'un tableau de recensement des établissements avec leur niveau d'accessibilité actuel, des échéances d'accessibilité ainsi que d'une note stratégique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté en annexe ;
- 2 – autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture ;
- 3 – autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement des opérations .

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**